



ARRETE n° 39/2010

Objet : Stationnement Centre historique du Village -

LE MAIRE de la Commune de Saint-Martin-de-Londres,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,

Considérant que pour préserver le Centre historique du Village, la circulation et le stationnement des véhicules doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules **EST INTERDIT** dans le centre historique du village, délimité par :

- rue des Remparts,
- rue du Torrent de Toulouze,
- rue de l'Ayet
- rue de Massargues.

Seuls les riverains sont autorisés à stationner de 20 h à 8 h et le dimanche jusqu'à 13 h en raison du marché dominical.

Article 2 :

La circulation dans le centre historique est réglementée par la pose de barrières qui doivent être refermées après chaque passage,

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : :

- Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin-de-Londres,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Londres
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 05 novembre 2010

Le Maire,
José Sorolla

